41è ANNEE



correspondant au 17 mars 2002

## الجمهورية الجسزائرية الجمهورية المنتقاطية الشغبية

# المريد المرسية

اِتفاقات دولیة ، قوانین ، ومراسیم فرارات و آراء ، مقررات ، مناشیر ، اعلانات و بالاغات

## JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

#### (TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION:  SECRETARIAT GENERAL  DU GOUVERNEMENT  WWW. JORADP. DZ  Abonnement et publicité:
	1 An	1 An	<b>IMPRIMERIE OFFICIELLE</b> 7,9 et 13 Av. A. Benbarek-ALGER
Edition originale	1070,00 D.A	2675,00 D.A	Tél: 65.18.15 à 17 - C.C.P. 3200-50  ALGER  TELEX: 65 180 IMPOF DZ
Edition originale et sa traduction	2140,00 D.A	<b>5350,00 D.A</b> (Frais d'expédition en sus)	BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises) BADR: 060.320.0600 12

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

## SOMMAIRE

### **DECISIONS INDIVIDUELLES**

Décret présidentiel du 18 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 2 mars 2002 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études à l'ex-conseil national des participations de l'Etat
Décret présidentiel du 18 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 2 mars 2002 mettant fin aux fonctions de directeurs d'études au secrétariat technique permanent de l'ex-conseil national des participations de l'Etat
Décret présidentiel du 18 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 2 mars 2002 mettant fin aux fonctions d'un directeur au secrétariat technique permanent de l'ex-conseil national des participations de l'Etat
Décret présidentiel du 18 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 2 mars 2002 mettant fin aux fonctions du directeur général du protocole au ministère des affaires étrangères
Décret présidentiel du 18 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 2 mars 2002 mettant fin aux fonctions du directeur général des relations multilatérales au ministère des affaires étrangères
Décret présidentiel du 18 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 2 mars 2002 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse au ministère des affaires étrangères
Décret présidentiel du 18 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 2 mars 2002 mettant fin aux fonctions de directeurs au ministère des affaires étrangères
Décrets présidentiels du 18 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 2 mars 2002 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs au ministère des affaires étrangères
Décrets présidentiels du 18 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 2 mars 2002 mettant fin aux fonctions de chargés d'études et de synthèse au cabinet du ministre délégué auprès du ministre des finances, chargé du budget
Décret présidentiel du 18 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 2 mars 2002 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère des finances
Décret présidentiel du 18 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 2 mars 2002 mettant fin aux fonctions du directeur des impôts à la wilaya de Tamenghasset
Décret présidentiel du 18 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 2 mars 2002 mettant fin aux fonctions du directeur de l'urbanisme et de la construction à la wilaya de Skikda
Décret présidentiel du 18 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 2 mars 2002 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de la jeunesse et des sports
Décret présidentiel du 18 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 2 mars 2002 portant nomination de magistrats
Décret présidentiel du 18 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 2 mars 2002 portant nomination de chargés d'études et de synthèse au cabinet du ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères
Décret présidentiel du 18 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 2 mars 2002 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire à Moscou (Fédération de Russie)
Décret présidentiel du 18 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 2 mars 2002 portant nomination du consul de la République algérienne démocratique et populaire à Grenoble (République française)
Décret présidentiel du 18 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 2 mars 2002 portant nomination du directeur régional du Trésor à Constantine
Décret présidentiel du 18 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 2 mars 2002 portant nomination du directeur de l'office national d'enseignement et de formation à distance "ONEFD"

## **SOMMAIRE** (Suite)

Décret présidentiel du 18 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 2 mars 2002 portant nomination du directeur de l'urbanisme et de la construction à la wilaya de Djelfa	6
Décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1422 correspondant au 16 août 2001 portant nomination de chefs de daïras de wilayas (rectificatif)	6
Décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1422 correspondant au 16 août 2001 portant nomination de chefs de daïras de wilayas (rectificatif)	6
Décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1422 correspondant au 16 août 2001 portant nomination de chefs de daïras de wilayas (rectificatif)	6
ARRETES, DECISIONS ET AVIS	
MINISTERE DE LA JUSTICE	
Arrêté du 25 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 9 mars 2002 portant désignation des magistrats présidents et membres des commissions électorales des wilayas et de la commission électorale pour le vote des citoyens algériens résidant à l'étranger, pour les élections législatives, le 30 mai 2002	7
MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES	
Arrêté interministériel du 28 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 12 mars 2002 autorisant les chefs de postes diplomatiques et consulaires à avancer la date d'ouverture du scrutin relatif à l'élection des membres de l'Assemblée populaire nationale	9
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES	
Arrêtés du 16 Dhou El Kaada 1422 correspondant au 30 janvier 2002 portant délégation de signature à des sous-directeurs	10
MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES MINES	
Arrêté du 21 Dhou El Kaada 1422 correspondant au 4 février 2002 portant approbation de la construction d'ouvrages gaziers	12
MINISTERE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	
Arrêté interministériel du 15 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 27 février 2002 portant placement en position d'activité auprès des établissements publics à caractère administratif relevant du ministère de la formation professionnelle de certains corps spécifiques au ministère de la santé et de la population	13
MINISTERE DE LA PECHE ET DES RESSOURCES HALIEUTIQUES	
Arrêté interministériel du 25 Ramadhan 1422 correspondant au 10 décembre 2001 portant organisation et fonctionnement des directions de la pêche et des ressources halieutiques de wilayas	13

#### **DECISIONS INDIVIDUELLES**

Décret présidentiel du 18 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 2 mars 2002 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études à l'ex-conseil national des participations de l'Etat.

Par décret présidentiel du 18 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 2 mars 2002, il est mis fin, à compter du 20 août 2001, aux fonctions de directeur d'études à l'ex-conseil national des participations de l'Etat, exercées par M. Abdenacer Oualane, pour suppression de structure.

Décret présidentiel du 18 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 2 mars 2002 mettant fin aux fonctions de directeurs d'études au secrétariat technique permanent de l'ex-conseil national des participations de l'Etat.

Par décret présidentiel du 18 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 2 mars 2002, il est mis fin, à compter du 20 août 2001, aux fonctions de directeurs d'études au secrétariat technique permanent de l'ex-conseil national des participations de l'Etat, exercées par MM. :

- Mohamed El-Hadi Laskri;
- Rachid Meksen,

pour suppression de structure.

Décret présidentiel du 18 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 2 mars 2002 mettant fin aux fonctions d'un directeur au secrétariat technique permanent de l'ex-conseil national des participations de l'Etat.

Par décret présidentiel du 18 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 2 mars 2002, il est mis fin, à compter du 20 août 2001, aux fonctions de directeur au secrétariat technique permanent de l'ex-conseil national des participations de l'Etat, exercées par M. Lakhdar Djegaoud, pour suppression de structure.

Décret présidentiel du 18 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 2 mars 2002 mettant fin aux fonctions du directeur général du protocole au ministère des affaires étrangères.

Par décret présidentiel du 18 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 2 mars 2002, il est mis fin, à compter du 31 octobre 2001, aux fonctions de directeur général du protocole au ministère des affaires étrangères, exercées par M. Fouad Bouattoura, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 18 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 2 mars 2002 mettant fin aux fonctions du directeur général des relations multilatérales au ministère des affaires étrangères.

Par décret présidentiel du 18 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 2 mars 2002, il est mis fin, à compter du 10 octobre 2001, aux fonctions de directeur général des relations multilatérales au ministère des affaires étrangères, exercées par M. Amar Abba, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 18 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 2 mars 2002 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse au ministère des affaires étrangères.

Par décret présidentiel du 18 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 2 mars 2002, il est mis fin aux fonctions de chargée d'études et de synthèse au ministère des affaires étrangères, exercées par Mme Houria Bouaraara, épouse Khiari.

Décret présidentiel du 18 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 2 mars 2002 mettant fin aux fonctions de directeurs au ministère des affaires étrangères.

Par décret présidentiel du 18 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 2 mars 2002, il est mis fin aux fonctions de directeurs au ministère des affaires étrangères, exercées par MM. :

- Abdelkader Rachi, directeur Amérique.
- Ahcène Chaaf, directeur de la circulation et de l'établissement des étrangers,

admis à la retraite.

Décrets présidentiels du 18 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 2 mars 2002 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs au ministère des affaires étrangères.

Par décret présidentiel du 18 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 2 mars 2002, il est mis fin, à compter du 13 octobre 2001, aux fonctions de sous-directeur de l'Afrique Orientale et Australe, au ministère des affaires étrangères, exercées par M. Abdelkader Aziria, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret présidentiel du 18 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 2 mars 2002, il est mis fin, à compter du 13 octobre 2001, aux fonctions de sous-directeur de l'état civil et de la chancellerie au ministère des affaires étrangères, exercées par M. Rachid Meddah, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret présidentiel du 18 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 2 mars 2002, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des institutions européennes et des relations euro-méditerranéennes au ministère des affaires étrangères, exercées par M. Mohamed Berrah.

Décrets présidentiels du 18 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 2 mars 2002 mettant fin aux fonctions de chargés d'études et de synthèse au cabinet du ministre délégué auprès du ministre des finances, chargé du budget.

Par décret présidentiel du 18 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 2 mars 2002, il est mis fin, à compter du 26 août 2000, aux fonctions de chargé d'études et de synthèse au cabinet du ministre délégué auprès du ministre des finances, chargé du budget, exercées par Amar Aliouane, pour suppression de structure.

Par décret présidentiel du 18 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 2 mars 2002, il est mis fin, à compter du 26 août 2000, aux fonctions de chargés d'études et de synthèse au cabinet du ministre délégué au budget, exercées par :

- Melle Aïcha Rebouh;
- M. Sid Amar Lazli,

pour suppression de structure.

Décret présidentiel du 18 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 2 mars 2002 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 18 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 2 mars 2002, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur du marché financier au ministère des finances, exercées par M. Mustapha Tamelghaghet, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 18 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 2 mars 2002 mettant fin aux fonctions du directeur des impôts à la wilaya de Tamenghasset.

Par décret présidentiel du 18 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 2 mars 2002, il est mis fin aux fonctions de directeur des impôts à la wilaya de Tamenghasset, exercées par M. Abdelkader Djamel, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 18 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 2 mars 2002 mettant fin aux fonctions du directeur de l'urbanisme et de la construction à la wilaya de Skikda.

Par décret présidentiel du 18 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 2 mars 2002, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'urbanisme et de la construction à la wilaya de Skikda, exercées par M. Mohamed Cherif Kouita, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 18 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 2 mars 2002 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de la jeunesse et des sports.

Par décret présidentiel du 18 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 2 mars 2002, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur de la promotion des pratiques sportives extra-scolaires dans les communes, quartiers et milieux spécialisés, au ministère de la jeunesse et des sports exercées par M. Hocine Guerchouche, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 18 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 2 mars 2002 portant nomination de magistrats.

Par décret présidentiel du 18 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 2 mars 2002, sont nommés magistrats, Mmes et M.:

- Mohamed El Habib Sandali;
- Nadia Hanouche épouse Baouche;
- Hakima Demouche.

Décret présidentiel du 18 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 2 mars 2002 portant nomination de chargés d'études et de synthèse au cabinet du ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

Par décret présidentiel du 18 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 2 mars 2002, sont nommés chargés d'études et de synthèse au cabinet du ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, MM.:

- Abderrahman Hamidaoui ;
- Larbi Katti.

Décret présidentiel du 18 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 2 mars 2002 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire à Moscou (Fédération de Russie).

Par décret présidentiel du 18 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 2 mars 2002, M. Amar Abba est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire à Moscou (Fédération de Russie), à compter du 24 décembre 2001.

Décret présidentiel du 18 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 2 mars 2002 portant nomination du consul de la République algérienne démocratique et populaire à Grenoble (République française).

Par décret présidentiel du 18 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 2 mars 2002, M. Rachid Meddah est nommé consul de la République algérienne démocratique et populaire à Grenoble (République française), à compter du 23 novembre 2001.

Décret présidentiel du 18 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 2 mars 2002 portant nomination du directeur régional du Trésor à Constantine.

Par décret présidentiel du 18 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 2 mars 2002, M. Khaled Bouarif est nommé directeur régional du Trésor à Constantine.

Décret présidentiel du 18 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 2 mars 2002 portant nomination du directeur de l'office national d'enseignement et de formation à distance "ONEFD".

Par décret présidentiel du 18 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 2 mars 2002, M. Mohamed Hadj Djilani est nommé directeur de l'office national d'enseignement et de formation à distance "ONEFD".

Décret présidentiel du 18 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 2 mars 2002 portant nomination du directeur de l'urbanisme et de la construction à la wilaya de Djelfa.

Par décret présidentiel du 18 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 2 mars 2002, M. Mohamed Cherif Kouita est nommé directeur de l'urbanisme et de la construction à la wilaya de Djelfa.

Décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1422 correspondant au 16 août 2001 portant nomination de chefs de daïras de wilayas (rectificatif).

## $JO\ N^{\circ}\ 52\ du\ 28\ Journada\ Ethania\ 1422$ correspondant au 16 septembre 2001

Page 16, 1ère colonne, 8ème ligne,

Au lieu de: "Mohamed Sifouane".

Lire: "Mahmoud Sifouane".

(Le reste sans changement).

Décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1422 correspondant au 16 août 2001 portant nomination de chefs de daïras de wilayas (rectificatif).

## JO N° 52 du 28 Journada Ethania 1422 correspondant au 16 septembre 2001

Page 16, 2ème colonne, 16ème ligne,

Au lieu de: "Idir Medebdeb".

Lire: "Idir Medbbeb".

(Le reste sans changement).

Décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1422 correspondant au 16 août 2001 portant nomination de chefs de daïras de wilayas (rectificatif).

## JO N° 52 du 28 Journada Ethania 1422 correspondant au 16 septembre 2001

Page 17, 1ère colonne, 42ème ligne,

Au lieu de: "Abdelmadjid Chaïb".

Lire: "Abdelmadjid Ghaïb".

(Le reste sans changement).

## ARRETES, DECISIONS ET AVIS

#### MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du 25 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 9 mars 2002 portant désignation des magistrats présidents et membres des commissions électorales des wilayas et de la commission électorale pour le vote des citoyens algériens résidant à l'étranger, pour les élections législatives, le 30 mai 2002.

Le ministre d'Etat, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance n° 97-07 du 27 Chaoual 1417 correspondant au 6 mars 1997 portant loi organique relative au régime électoral, notamment ses articles 88 et 115 alinéa 5;

Vu le décret présidentiel n° 01-139 du 8 Rabie El Aouel 1422 correspondant au 31 mai 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 02-77 du 15 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 27 février 2002 portant convocation du corps électoral pour les élections de l'Assemblée populaire nationale;

Vu le décret exécutif n° 02-78 du 15 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 27 février 2002 fixant les conditions et modalités de vote des citoyens algériens résidant à l'étranger pour l'élection des membres de l'Assemblée populaire nationale, notamment son article 14:

#### Arrête:

Article 1er. — Sont désignés en qualité de présidents et membres des commissions électorales de wilayas chargées de centraliser les résultats du scrutin de l'ensemble des communes, les magistrats dont les noms suivent :

#### 01 — Wilaya d'Adrar :

MM. Boukabous Omar	président
Fahim Mohamed	membre
Oudia El Arbi	membre

#### 02 — Wilaya de Chlef:

MM. Frimech Smaïl	président
Nedjimi Djamal	membre
Noukha Ali	membre

#### 03 — Wilaya de Laghouat :

Mme et MM. Chelouche Hocine	président
Hamdi Boulanouar	membre
Doua Fatima Zohra	membre

#### 04 — Wilaya d'Oum El Bouaghi:

MM. Kouideri Mohamed	président
Mesalet Salah	membre
Abidi Tahar	membre

#### 05 — Wilaya de Batna:

MM. Bouri Yahia	président
Mellak El-Hachemi	membre
Khellaf Ali	membre

#### 06 — Wilaya de Béjaïa:

Mme et MM. Ben Friha Larbi	président
Bounechada Houria	membre
Mechiouri Abderrahmane	membre

#### 07 — Wilaya de Biskra:

MM. Touati Seddik	président
Fereh Zerzour	membre
Mezhoud Rachid	membre

#### 08 — Wilaya de Béchar :

MM. Rezgani Maamar	président
Boufeldja Abdenour	membre
Tobal Mohamed	membre

#### 09 — Wilaya de Blida:

Mme et MM. Zouaoui Abderahmane	président
Benadda Fatiha	membre
Kheroubi Abdel-Kader	membre

#### 10 — Wilaya de Bouira:

MM. Kouira Rabeh	président
Zadi Bou Djamaa	membre
Smaïli Brahim	membre

#### 11 — Wilaya de Tamenghasset :

MM. Bouzid Lakhdar	président
Damene Elhadj	membre
Ben Ladgham Miloud	membre

#### 12 — Wilaya de Tébessa :

MM. Ben Arbia Tayeb	président
Belaïd Bachir	membre
Hadjab Saïd	membre

#### 13 — Wilaya de Tlemcen:

MM. Hamida Mebarek	président
Medjati Ahmed	membre
Boukhari Djilali	membre

3 Moharram	1423
17 mars 2002	

#### JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 19

8

			111415 2002
14 — Wilaya de Tiaret :		25 — Wilaya de Constantine :	
MM. Mamouni Tahar	président	MM. Saadallah Bahri	président
Hess Bou Abdellah	membre	Laïeb Messaoud	membre
Chakroun El Habib	membre	Gharbi El Hachemi	membre
15 — Wilaya de Tizi-Ouzou :		26 — Wilaya de Médéa :	
Mme et MM. Djermane El Aïd	président	MM. Boukhlouf Belkacem	mussidant
Aït Akkache Ali	membre	Tegrin Omar	président membre
Aïouez Hadda	membre	Lounici Abdelhamid	membre
16 — Wilaya d'Alger :		27 — Wilaya de Mostaganem :	
MM. Younsi Nourredine	président	•	
Kraoua Messaoud	membre	MM. Amiour Essaïd	président
Maroc Nasreddine	membre	Chiboub Fellah Djelloul	membre
Waroe Wasieddine		Abbas Chohra Abdelmadjid	membre
17 — Wilaya de Djelfa :		28 — Wilaya de M'Sila :	
MM. Bouhila Amar	président	MM. Bekkara Larbi	président
Delabani Mohamed Nadjib	membre	Rehaïmia Fodil	membre
Ben Abdellah Mohamed Ben El Azri	membre	Noui Hassane	membre
18 — Wilaya de Jijel :		29 — Wilaya de Mascara :	
MM. Lamraoui Abdelhamid	président	Mme et MM. Graoui Djamal Eddine	président
Hamadou Tahar	membre	Bouanani Jamila	membre
Bahloul Mohamed	membre	Makhloufi Baghdad	membre
19 — Wilaya de Sétif :		•	
•		30 — Wilaya de Ouargla :	
MM. Tighremt Mohamed	président	MM. Hadad Mohamed	président
Djeniba Ferhat	membre	Ghanem Farouk	membre
Barnou Amor	membre	Sahraoui Lakhdar	membre
20 — Wilaya de Saïda :		31 — Wilaya d'Oran :	
MM. Ladraa Laarbi	président	MM. Benamira Abdelsamed	président
Gharas Idriss	membre	Abdi Ben Younès	membre
Ben Djelloul Mustafa	membre	Mensouri Nacereddine	membre
21 — Wilaya de Skikda :		32 — Wilaya d'El Bayadh :	
MM. Nouiri Abdelaziz		MM. Ouaad Abdelkader	président
Bouguetof Daoui	président	Zanbou El Hadj	membre
Mamen Brahim	membre membre	Abdou Miloud	membre
Manch Branni	memore		
22 — Wilaya de Sidi Bel Abbès :		33 — Wilaya d'Illizi :	
MM. Benboudriou Hocine	président	MM. Sakhraoui Hocine	président
Hifri Mohamed	membre	Guettache Rachid	membre
Benkhedda Benaoumeur	membre	Guecheh Mourad	membre
23 — Wilaya d'Annaba :		34 — Wilaya de Bordj Bou Arréridj :	
MM. Achour Khaled	président	Mme et MM. Hamza Djamila	président
Abidi Chafaï	président membre	Benantar Mebarek	membre
Kantar Rabeh	membre	Zebbouchi Mahfoud	membre
	memore	Of Wilson J. D	
24 — Wilaya de Guelma :		35 — Wilaya de Boumerdès :	
MM. Bouida Mellad	président	Mmes et MM. Naït Kaci Ourdia	président
Hemici Lakhdar	membre	Bouroucha Achour	membre
Saddok Abdelhamid	membre	Benamrane Rabiaa	membre

36 — Wilaya d'El Tarf :	
MM. Ramdani Ramdane	président
Ali Ben Saad Derradji Drissi Brahim	membre membre
Diffest Blantin	memore
37 — Wilaya de Tindouf :	
MM. Benazza Djamel-Eddine Benharadj Mokhtar	président membre
Akouche Hammoudi	membre
38 — Wilaya de Tissemsilt :	
MM. Benaceur Malik	président
Rekkab Sid Ahmed Bendalaa Ahmed	membre membre
Bendaiaa Aimed	memore
39 — Wilaya d'El Oued :	
MM. Guesbaya Abdelhamid	président
Saada El Hachemi Saadallah Mahmoud	membre membre
40 — Wilaya de Khenchela :	
MM. Khadidja Mohamed Bourouba Hacène	président membre
Chouader Abdellah	membre
41 — Wilaya de Souk Ahras :	
MM. Labiod Abdelwahab	président
Saïfi Inaame Allah	membre
Bouguera Mabrouk	membre
42 — Wilaya de Tipaza :	
Mmes et MM. Kessenti Latifa	président
Ghaddar Nadia Marianne Mosbah Kamel	membre membre
Wosbait Kamer	memore
43 — Wilaya de Mila :	
MM. Lakehal Ahmed Abed Mohamed Tahar	président membre
Bahloul Ahmed	membre
44 — Wilaya d'Aïn Defla :	
MM. Aïch Slimane	président
Benyamina Menouar Agouni Mohammed	membre membre
8	
45 — Wilaya de Naâma :	
MM. Meziane Tazi	président membre
Belakid Ahmed El Ouazani Abdelkader	membre
46 — Wilaya d'Aïn Témouchent :	,
MM. Guellil Sidi Mohamed Khadir Moulay Abdelkader	président membre
Dahmani Moncef	membre

#### 47 — Wilaya de Ghardaïa :

MM. Hadj Henni M'Hamed président Kacemi Ahmed membre Kadi Mahfoud membre

#### 48 — Wilaya de Relizane :

MM. Belmokre El-Hadi président
Saïmi Houcine membre
Youcef El Habib membre

Art. 2. — Sont désignés en qualité de président et membres de la commission électorale chargée de centraliser les résultats du scrutin de l'ensemble des circonscriptions électorales diplomatiques et consulaires, les magistrats dont les noms suivent :

MM. Tir Abdellah président
Benkherchi Amar membre
Zouaoui Ali membre

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 9 mars 2002.

Ahmed OUYAHIA.

#### MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Arrêté interministériel du 28 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 12 mars 2002 autorisant les chefs de postes diplomatiques et consulaires à avancer la date d'ouverture du scrutin relatif à l'élection des membres de l'Assemblée populaire nationale.

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et des collectivités locales,

Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères,

Vu l'ordonnance n° 97-07 du 27 Chaoual 1417 correspondant au 6 mars 1997 portant loi organique relative au régime électoral, notamment son article 34 ;

Vu l'ordonnance n° 97-08 du 27 Chaoual 1417 correspondant au 6 mars 1997, modifiée, déterminant les circonscriptions électorales et le nombre de sièges à pourvoir pour l'élection du Parlement;

Vu le décret présidentiel n° 01-139 du 8 Rabie El Aouel 1422 correpondant au 31 mai 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 02-77 du 15 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 27 février 2002 portant convocation du corps électoral pour l'élection de l'Assemblée populaire nationale;

#### Arrêtent:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 34 de l'ordonnance n° 97-07 du 27 Chaoual 1417 correspondant au 6 mars 1997 portant loi organique relative au régime électoral, les chefs de postes diplomatiques et consulaires sont autorisés à avancer de cent-vingt (120) heures la date d'ouverture du scrutin relatif à l'élection des membres de l'Assemblée populaire nationale dans les circonscriptions électorales de leur ressort.

Art. 2. — Les décisions prises en application des dispositions de l'article 1er ci-dessus sont publiées et affichées au siège des ambassades et consulats dix (10) jours avant la date d'ouverture du scrutin. Ampliation en est adressée au ministre chargé de l'intérieur et au ministre chargé des affaires étrangères.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 12 mars 2002.

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et des collectivités locales Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères

Abdelaziz BELKHADEM

Noureddine ZERHOUNI

#### MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêtés du 16 Dhou El Kaada 1422 correspondant au 30 janvier 2002 portant délégation de signature à des sous-directeurs.

Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères,

Vu le décret présidentiel n° 96-441 du 28 Rajab 1417 correspondant au 9 décembre 1996 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères;

Vu le décret présidentiel n° 01-139 du 8 Rabie El Aouel 1422 correspondant au 31 mai 2001 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 01-147 du 14 Rabie El Aouel 1422 correspondant au 6 juin 2001 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret présidentiel du 8 Journada El Oula 1422 correspondant au 29 juillet 2001 portant nomination de M. Boudjemaa Benteboula, en qualité de sous-directeur de la documentation et des publications au ministère des affaires étrangères ;

#### Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Boudjemaa Benteboula, sous-directeur de la documentation et des publications, à l'effet de signer au nom du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 Dhou El Kaada 1422 correspondant au 30 janvier 2002.

#### Abdelaziz BELKHADEM

Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères,

Vu le décret présidentiel n° 96-441 du 28 Rajab 1417 correspondant au 9 décembre 1996 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères;

Vu le décret présidentiel n° 01-139 du 8 Rabie El Aouel 1422 correspondant au 31 mai 2001 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 01-147 du 14 Rabie El Aouel 1422 correspondant au 6 juin 2001 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret présidentiel du 8 Journada El Oula 1422 correspondant au 29 juillet 2001 portant nomination de M. Abdelhamid Ahmed Khodja, en qualité de sous-directeur de la valise diplomatique et du courrier, au ministère des affaires étrangères ;

#### Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Abdelhamid Ahmed Khodja, sous-directeur de la valise diplomatique et du courrier, à l'effet de signer au nom du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 Dhou El Kaada 1422 correspondant au 30 janvier 2002.

Abdelaziz BELKHADEM.

Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères,

Vu le décret présidentiel n° 96-441 du 28 Rajab 1417 correspondant au 9 décembre 1996 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères;

Vu le décret présidentiel n° 01-139 du 8 Rabie El Aouel 1422 correspondant au 31 mai 2001 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 01-147 du 14 Rabie El Aouel 1422 correspondant au 6 juin 2001 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret présidentiel du 8 Journada El Oula 1422 correspondant au 29 juillet 2001 portant nomination de M. Boubakeur Lounis, en qualité de sous-directeur des télécommunications, au ministère des affaires étrangères;

#### Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Boubakeur Lounis, sous-directeur des télécommunications, à l'effet de signer au nom du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 Dhou El Kaada 1422 correspondant au 30 janvier 2002.

Abdelaziz BELKHADEM.

Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères,

Vu le décret présidentiel n° 96-441 du 28 Rajab 1417 correspondant au 9 décembre 1996 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères;

Vu le décret présidentiel n° 01-139 du 8 Rabie El Aouel 1422 correspondant au 31 mai 2001 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 01-147 du 14 Rabie El Aouel 1422 correspondant au 6 juin 2001 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1422 correspondant au 15 août 2001 portant nomination de Mme Samia Laribi épouse Touaibia, en qualité de sous-directeur des personnels administratifs et techniques au ministère des affaires étrangères;

#### Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mme Samia Laribi épouse Touaibia, sous-directeur des personnels administratifs et techniques, à l'effet de signer au nom du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 Dhou El Kaada 1422 correspondant au 30 janvier 2002.

Abdelaziz BELKHADEM.

Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères,

Vu le décret présidentiel n° 96-441 du 28 Rajab 1417 correspondant au 9 décembre 1996 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères;

Vu le décret présidentiel n° 01-139 du 8 Rabie El Aouel 1422 correspondant au 31 mai 2001 portant nomination des membres du Gouvernement:

Vu le décret exécutif n° 01-147 du 14 Rabie El Aouel 1422 correspondant au 6 juin 2001 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret présidentiel du 8 Journada El Oula 1422 correspondant au 29 juillet 2001 portant nomination de M. Ahmed Bouziane en qualité de sous-directeur des pays du Machreq arabe, au ministère des affaires étrangères ;

#### Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Ahmed Bouziane, sous-directeur des pays du Machreq arabe, à l'effet de signer au nom du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 Dhou El Kaada 1422 correspondant au 30 janvier 2002.

Abdelaziz BELKHADEM

Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères,

Vu le décret présidentiel n° 96-441 du 28 Rajab 1417 correspondant au 9 décembre 1996 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères;

Vu le décret présidentiel n° 01-139 du 8 Rabie El Aouel 1422 correspondant au 31 mai 2001 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 01-147 du 14 Rabie El Aouel 1422 correspondant au 6 juin 2001 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret présidentiel du 8 Journada El Oula 1422 correspondant au 29 juillet 2001 portant nomination de M. Abdelkader Hidjazi, en qualité de sous-directeur des pays du Maghreb arabe, au ministère des affaires étrangères ;

#### Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Abdelkader Hidjazi, sous-directeur des pays du Maghreb arabe, à l'effet de signer au nom du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 Dhou El Kaada 1422 correspondant au 30 janvier 2002.

Abdelaziz BELKHADEM.

#### MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES MINES

Arrêté du 21 Dhou El Kaada 1422 correspondant au 4 février 2002 portant approbation de la construction d'ouvrages gaziers.

Le ministre de l'énergie et des mines,

Vu le décret présidentiel n° 01-139 du 8 Rabie El Aouel 1422 correspondant au 31 mai 2001 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 90-411 du 22 décembre 1990 relatif aux procédures applicables en matière de réalisation, de déplacement des ouvrages d'énergie électrique et gazière et au contrôle, notamment son article 13;

Vu le décret exécutif n° 91-475 du 14 décembre 1991 portant transformation de la nature juridique de la société nationale d'électricité et du gaz (SONELGAZ) en établissement public à caractère industriel et commercial;

Vu le décret exécutif n° 95-280 du 22 Rabie Ethani 1416 correspondant au 17 septembre 1995 portant statuts de l'établissement public à caractère industriel et commercial « SONELGAZ » ;

Vu le décret exécutif n° 96-214 du 28 Moharram 1417 correspondant au 15 juin 1996 fixant les attributions du ministre de l'énergie et des mines ;

Vu l'arrêté interministériel du Aouel Rabie Ethani 1420 correspondant au 14 juillet 1999 portant approbation du règlement technique et de sécurité des ouvrages de distribution publique du gaz;

Vu les demandes de l'établissement public "SONELGAZ" des 10 décembre, 31 décembre 2000 complétées par les envois du 27 mars, 30 janvier, complétées par les envois des 27 mars, 3 mars complétées par les envois du 27 mars, 11 mars, 2 avril et 21 mai 2001;

Vu les rapports et observations des services et organismes concernés ;

#### Arrête:

Article 1er. — Est approuvée, conformément aux dispositions de l'article 13 du décret exécutif n° 90-411 du 22 décembre 1990, susvisé, la construction des ouvrages gaziers suivants :

- Canalisation haute pression (70 bars) de diamètre 4" (pouces) et de longueur 3,2 km reliant au PK 458,8 les gazoducs GZO et GZ1 Hassi R'Mel Arzew de diamètres 20"/24" (pouces) et 40" (pouces) au futur poste de détente situé au Sud de la ville de Sirat (wilaya de Mostaganem)).
- Canalisation haute pression (70 bars) de diamètre 4" (pouces) et de longueur 1,954 km reliant au PK 338,690 le gazoduc GK1 Hasss R'Mel Skikda de diamètre 40" (pouces) au futur poste de détente situé au Nord de la ville de Bitam (wilaya de Batna).
- Canalisation haute pression (70 bars) de diamètre 4" (pouces) et de longueur 1,060 km reliant au PK 26,820 la conduite Mila de diamètre 8" (pouces) au futur poste de détente situé au Nord de la ville de Aïn Tine (wilaya de Mila).
- Canalisation haute pression (70 bars) de diamètre 4" (pouces) et de longueur 0,01 km reliant au PK 100,280 la conduite Jijel de diamètre 28" (pouces) au futur poste de détente situé au Nord de la ville de Sidi Abdelaziz (wilaya de Jijel).
- Poste de détente haute pression (70/4 bars) à raccorder au PK 4,185 de la conduite Chelghoum Laïd de diamètre 4" (pouces) et qui sera situé à l'Est de la ville de Djemaa Lakhdar (wilaya de Mila).
- Canalisation haute pression (70 bars) de diamètre 4" (pouces) et de longueur 1,201 km reliant au PK 2,875 la conduite Boufarik Bou Ismaïl de diamètre 8" (pouces) au futur poste de détente situé au Sud de la ville de Benchabane (wilaya de Blida).
- Canalisation haute pression (70 bars) de diamètre 4" (pouces) et de longueur 3,900 km reliant au PK 153,820 le gazoduc GZ1 Hassi R'Mel Arzew de diamètre 40" (pouces) au futur poste de détente situé à l'Ouest de la ville de Aïn Chouhada (wilaya de Djelfa).
- Canalisation haute pression (70 bars) de diamètre 4" (pouces) et de longueur 2,352 km reliant au PK 80,361 le gazoduc Ramdane Djamel Annaba de diamètre 28" (pouces) au futur poste de détente situé à l'Est de la ville de Hadjar Eddis (wilaya de Annaba).
- Canalisation haute pression (70 bars) de diamètre 4" (pouces) et de longueur 6,249 km reliant au PK 468,752 le gazoduc GK1 Hassi R'Mel Skikda de diamètre 40" (pouces) au futur poste de détente situé au Nord de la ville Ouled Smaïl (wilaya de Mila).
- Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Dhou El Kaada 1422 correspondant au 4 février 2002.

Chakib KHELIL.

#### MINISTERE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Arrêté interministériel du 15 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 27 février 2002 portant placement en position d'activité auprès des établissements publics à caractère administratif relevant du ministère de la formation professionnelle de certains corps spécifiques au ministère de la santé et de la population.

Le Chef du Gouvernement,

Le ministre de la santé et de la population,

Le ministre de la formation professionnelle,

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966, modifiée et complétée, portant statut général de la fonction publique;

Vu le décret n° 85-59 du 23 mars 1985, portant statut-type des travailleurs des institutions et administrations publiques;

Vu le décret présidentiel n° 2000-256 du 26 Journada El Oula 1421 correspondant au 26 août 2000 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 01-139 du 8 Rabie El Aouel 1422 correspondant au 31 mai 2001 portant nomination des membres du Gouvernement :

Vu le décret exécutif n° 90-99 du 27 mars 1990 relatif au pouvoir de nomination et de gestion administrative à l'égard des fonctionnaires et agents des administrations centrales, des wilayas et des communes ainsi que des établissements publics à caractère administratif en relevant:

Vu le décret exécutif n° 91-107 du 27 avril 1991, modifiée et complétée, portant statut particulier des personnels paramédicaux;

#### Arrêtent :

Article. 1er. — En application des dispositions de l'article 3 du décret exécutif n° 91-107 du 27 avril 1991, susvisé, sont mis en position d'activité dans les structures de soins des établissements publics à caractère administratif de formation relevant du ministère de la formation professionnelle, les personnels appartenant aux corps et grades figurant au tableau ci-après.

CORPS	GRADES
Aides-soignants	Aide-soignant
Infirmiers	Infirmier breveté, Infirmier diplômé d'Etat, Infirmier principal

Art. 2. — Le recrutement et la gestion des carrières des personnels appartenant aux corps et grades cités à l'article 1er ci-dessus sont assurés par le ministère de la formation professionnelle selon les dispositions statutaires fixées par le décret exécutif n° 91-107 du 27 avril 1991, susvisé.

Toutefois, lorsque ces personnels ont été formés pour les besoins du ministère de la santé et de la population dans ses établissements de formation spécialisée leur recrutement sera subordonné à l'accord préalable des services de l'administration du ministère de la santé et de la population.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 27 février 2002.

Le ministre de la formation professionnelle

Le ministre de la santé et de la population

Karim YOUNES

Abdelhamid ABERKANE

P/Le Chef du Gouvernement et par délégation,

Le directeur général de la fonction publique Djamel KHARCHI

#### MINISTERE DE LA PECHE ET DES RESSOURCES HALIEUTIQUES

Arrêté interministériel du 25 Ramadhan 1422 correspondant au 10 décembre 2001 portant organisation et fonctionnement des directions de la pêche et des ressources halieutiques de wilayas.

Le Chef du Gouvernement,

Le ministre de la pêche et des ressources halieutiques,

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 01-139 du 8 Rabie El Aouel 1422 correspondant au 31 mai 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 94-215 du 14 Safar 1415 correspondant au 23 juillet 1994 déterminant les organes et structures de l'administration générale de la wilaya;

Vu le décret exécutif n° 2000-123 du 7 Rabie El Aouel 1421 correspondant au 10 juin 2000 fixant les attributions du ministre de la pêche et des ressources halieutiques ;

Vu le décret exécutif n° 2000-124 du 7 Rabie El Aouel 1421 correspondant au 10 juin 2000 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la pêche et des ressources halieutiques ;

Vu le décret exécutif n° 01-135 du 28 Safar 1422 correspondant au 22 mai 2001 portant création, organisation et fonctionnement des directions de la pêche et des ressources halieutiques de wilayas ;

#### Arrêtent:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 5 du décret exécutif n° 01-135 du 28 Safar 1422 correspondant au 22 mai 2001 susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer l'organisation et le fonctionnement des directions de la pêche et des ressources halieutiques de wilayas.

- Art. 2. La direction de la pêche et des ressources halieutiques de la wilaya à façade maritime comporte quatre (4) services :
  - le service des pêches maritime et continentale ;
  - le service de l'aquaculture ;
  - le service du contrôle des activités ;
  - le service de l'administration des moyens.
- Art. 3. Le service des pêches maritime et continentale est chargé notamment de suivre et d'organiser les opérations de pêche et de veiller à la régulation de ces activités, de contribuer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'actualisation des programmes de développement des pêches maritime et continentale.

#### Il comprend:

- a) le bureau de l'encadrement, de la promotion et de la normalisation des pêches ;
- b) le bureau de la promotion, de la normalisation et du suivi des infrastructures et des industries des pêches ;
- c) le bureau des statistiques et du suivi de la commercialisation.
- Art. 4. Le service de l'aquaculture est chargé notamment, de suivre et d'organiser les activités d'élevage en veillant au respect des normes d'exploitation rationnelle et à la protection de l'environnement, de contribuer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'actualisation des programmes de développement de l'aquaculture.

#### Il comprend:

- a) le bureau de l'aménagement et de développement des sites aquacoles ;
- b) le bureau de l'encadrement et de la promotion des activités aquacoles ;
- c) le bureau de la normalisation de l'exploitation des activités aquacoles.
- Art. 5. Le service du contrôle des activités est chargé notamment, de veiller à l'application des textes législatifs et réglementaires relatifs à la pêche et à l'aquaculture et d'assurer le contrôle et le suivi de ces activités.

#### Il comprend:

- a) le bureau du contrôle et du suivi des activités de pêche et d'aquaculture ;
- b) le bureau du contrôle de la salubrité et de la qualité des produits halieutiques ;
  - c) le bureau du suivi de l'inscription maritime à la pêche.

Art. 6. — Le service de l'administration des moyens est chargé notamment, d'élaborer les prévisions d'allocations budgétaires, d'assurer l'exécution et le suivi des budgets alloués, de mettre en œuvre les plans de gestion des ressources humaines et des programmes de formation et d'assurer la maintenance des biens.

#### Il comprend:

- a) le bureau du budget et de la comptabilité ;
- b) le bureau de la gestion des ressources humaines ;
- c) le bureau des moyens généraux.
- Art. 7. La direction de la pêche et des ressources halieutiques de la wilaya continentale comporte trois (3) services :
- le service de l'aquaculture et de la pêche continentale;
  - le service du contrôle et du suivi ;
  - le service de l'administration des moyens.
- Art. 8. Le service de l'aquaculture et de la pêche continentale est chargé notamment, de suivre et d'organiser les activités de pêche continentale et d'aquaculture, de contribuer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'actualisation des programmes de développement de l'aquaculture et de la pêche continentale.

#### Il comprend:

- a) le bureau de l'aménagement et du développement des sites aquacoles et des plans d'eau continentaux ;
- b) le bureau de l'encadrement et de la promotion des activités d'aquaculture et de pêche continentale ;
- c) le bureau de la normalisation de l'exploitation et des statistiques.
- Art. 9. Le service du contrôle et du suivi est chargé, notamment, de veiller à l'application des textes législatifs et réglementaires relatifs à la pêche continentale et à l'aquaculture et d'assurer le contrôle et le suivi de ces activités.

#### Il comprend:

- a) le bureau du contrôle et du suivi des activités d'aquaculture et de pêche continentale ;
- b) le bureau du contrôle de la salubrité et de la qualité des produits halieutiques.
- Art. 10. Le service de l'administration des moyens est chargé notamment, d'élaborer les prévisions d'allocations budgétaires, d'assurer l'exécution et le suivi des budgets alloués, de mettre en œuvre les plans de gestion des ressources humaines et des programmes de formation et d'assurer la maintenance des biens.

#### Il comprend:

- a) le bureau du budget et de la comptabilité ;
- b) le bureau de la gestion des ressources humaines ;
- c) le bureau des moyens généraux.

- Art. 11. Les antennes prévues à l'articles 4 du décret exécutif n° 01-135 du 28 Safar 1422 correspondant au 22 mai 2001 susvisé, sont chargées :
  - de représenter l'administration chargée des pêches ;
- de tenir un fichier sur les inscrits et la flottille de pêche ;
- de collecter les statistiques de production et de commercialisation ;
  - d'assurer le suivi des projets d'investissement ;
  - d'animer le mouvement associatif et coopératif.
  - de réaliser les programmes d'enquêtes statistiques.

En outre, ces antennes peuvent être chargées de toutes autres tâches liées aux activités de pêche et d'aquaculture.

La répartition des antennes est fixée aux annexes I et II du présent arrêté.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 Ramadhan 1422 correspondant au 10 décembre 2001.

P. Le Chef du Gouvernement et par délégation,

Le directeur général de la fonction publique, Le ministre de la pêche et des ressources halieutiques

Amar GHOUL

#### Djamel KHARCHI

P. le ministre des finances,

Le ministre délégué auprès du ministre des finances chargé du budget

Mohamed TERBECHE

#### ANNEXE I

#### Liste des antennes relevant des directions de la pêche et des ressources halieutiques de wilayas, des wilayas à façade maritime

WILAYA	PORTS DE PECHE	ABRIS ET PLAGES D'ECHOUAGES
Chlef	Ténes	Béni Haoua, Sidi Abderrahmane
Deux (2) antennes	El Marsa	El Guelta, Aïn Hamadi
Béjaïa	Port de Béjaïa	Tichy, Boukhlifa, Béjaïa, le barrage de Tichy Haft
Trois (3) antennes	Beni Ksila	Toudja (Oued Dess), Beni Ksila
	Souk El Tenine	Malbou, Souk El Tenine, Aokas, Le barrage de Kharrata
Tlemcen	Ghazaouet	Annaba, B'Khata, Sidi-Youchâ, El Ouardania, Honaine
Deux (2) antennes	Marsat Ben M'Hidi	El-Quantra, Bidar, Maarouf
Tizi Ouzou	Azzefoun	Sidi Kheled, Aït-Rahouna, M'Lata
Trois (3) antennes dont une (1) pour la wilaya de Bouira	Tigzirt	Mazer, Tassalast, Zagzou
Alger	Alger-Port	Bab El Oued, Raïs Hamidou, Bordj El Kiffan
Trois (3) antennes	Tamenfoust	Alger Plage, El- Marsa, Surcouf
	El Djamila	Sidi Fredj, Zéralda
Jijel Trois (3) antennes dont une (1)	Jijel	Oued Z'Hor, El Aouana, Sidi Abdelaziz, El Kenar, Rabta, Oued Bounar
pour la wilaya de Mila	Ziama Mansouria	Taza, Les Aftis, Boublatene
Skikda	Stora	
Quatre (4) antennes dont une (1)	Collo	
pour Constantine	El Marsa	Ras-El-Hdid, R'Mila
Annaba	Chetaibi	
Deux (2) antennes	Annaba	Grenouillère, Aïn Barbar, Sidi Salem, Seybouse
Mostaganem	Mostaganem	Sablet, Oureah, Stidia, Salamandre, Kharouba, Sidi Moussa
Deux (2) antennes	Sidi Lakhdar	Hadjaj, Abdekmalek Ramdane, El Bahara

#### ANNEXE I (Suite)

WILAYA	PORTS DE PECHE	ABRIS ET PLAGES D'ECHOUAGES
Oran	Oran	Cristel, Cap Falcon, Cap Blanc, Madagh, Ef Coralles
Deux (2) antennes	Arzew	Marsa El-Hadjaj, Cap Carbon
Boumerdès Trois (3) antennes	Zemmouri	Port de Zemmouri El-Behri, Sghirate, El-Kerma, Corso, Boumerdes, Boudouaou El Bahri
11018 (6) 4111011110	Djinet	Djinet, La Carrière, Lagata, Ouled Bounoua
	Dellys	Port de Dellys, El Kos, Agiouaz, Les Salines, Erramla, En Sem, Sidi-El-Medjni, Takdempt, Sahel
El-Tarf	El Kala	Messida, Les Ports (ancien et nouveau), Lac Tonga
Trois (3) antennes	Ben M'Hidi	Mafragh, Cap Rosa, Barrage Chaffia
	El Mellah	Oubeira, Mellah, Barrage Mexna
Tipaza	Gouraya	Messelmoun
Quatre (4) antennes dont une (1)	Cherchell	Hadjeret Enous
pour la wilaya de Blida	Bouharoun	Khemisti, Tipaza
Aïn Témouchent	Beni Saf	Rachgoum (rive droite), Sidi Djeloul, Pain de sucre
Trois (3) antennes	Bouzedjar	Madagh, Terga, Oued-El-Halouf
	Oulhaca	Zouanif, Rachgoun (rive gauche), Tafna

#### ANNEXE II

#### Liste des antennes relevant des directions de la pêche et des ressources halieutiques de wilayas, des wilayas continentales

- 1. Antennes relevant de la direction de la pêche et des ressources halieutiques de la wilaya de Béchar :
  - \* une (1) antenne à la wilaya d'El-Bayadh;
  - \* une (1) antenne à la wilaya d'Adrar;
  - \* une (1) antenne à la wilaya de Tindouf;
  - \* une (1) antenne à la wilaya de Tamenghasset.
- 2. Antennes relevant de la direction de la pêche et des ressources halieutiques de la wilaya de Sétif :
  - \* une (1) antenne à la wilaya de Batna;
  - \* une (1) antenne à la wilaya de Bordj Bou Arréridj ;
  - \* une (1) antenne à la wilaya de M'Sila.
- 3. Antennes relevant de la direction de la pêche et des ressources halieutiques de la wilaya de Sidi Bel Abbès :
  - \* une (1) antenne à la wilaya de Saïda;
  - \* une (1) antenne à la wilaya de Naâma.

- 4. Antennes relevant de la direction de la pêche et des ressources halieutiques de la wilaya de Guelma :
  - \* une (1) antenne à la wilaya de Souk Ahras;
  - \* une (1) antenne à la wilaya d'Oum El Bouaghi;
  - \* une (1) antenne à la wilaya de Khenchela;
  - \* une (1) antenne à la wilaya de Tébessa.
- 5. Antennes relevant de la direction de la pêche et des ressources halieutiques de la wilaya de Ouargla :
  - \* une (1) antenne à la wilaya d'El-Oued;
  - \* une (1) antenne à la wilaya d'Illizi;
  - \* une (1) antenne à la wilaya de Biskra;
  - \* une (1) antenne à la wilaya de Ghardaïa;
  - \* une (1) antenne à la wilaya de Laghouat.
- 6. Antennes relevant de la direction de la pêche et des ressources halieutiques de la wilaya d'Aïn Defla :
  - \* une (1) antenne à la wilaya de Médéa;
  - \* une (1) antenne à la wilaya de Tissemsilt;
  - \* une (1) antenne à la wilaya de Djelfa.
- 7. Antennes relevant de la direction de la pêche et des ressources halieutiques de la wilaya de Relizane :
  - \* une (1) antenne à la wilaya de Mascara ;
  - \* une (1) antenne à la wilaya de Tiaret.